



*Nous n'avons volontairement pas corrigé les imperfections de forme qui peuvent apparaître dans chaque copie.*

## Concours externe

3<sup>ème</sup> épreuve d'admissibilité : Question contemporaine

Meilleure copie

Note : 19/20

«Ils étaient vingt-et-trois quand les fusils fleurirent/Vingt-et-trois à donner leur cœur avant le temps/Vingt-et-trois étrangers et nos frères pourtant/Vingt-et-trois amoureux de vivre à en mourir/Vingt-et-trois qui criaient la France en s'abattant».

Dans ses Strophes pour se souvenir, Louis Aragon célèbre la mémoire du groupe Manouchian, dont la plupart des membres furent fusillés pour avoir résisté. Alors que le dernier de ses membres s'est éteint en 2018, plusieurs appels ont été lancés à l'Etat pour commémorer leur sacrifice et faire entrer ces résistants au Panthéon.

L'Etat serait ainsi le garant en dernier ressort de la mémoire nationale, le seul à même d'officialiser, en le reconnaissant, le souvenir. Alors que le poète parle à celui qui l'écoute, l'Etat aurait une capacité d'universalisation, d'organisation de la mémoire grâce à des lieux (les «lieux de mémoire»), une bureaucratie mémorielle (par exemple la Mission du centenaire 1914-1918) et le monopole de l'expression de la volonté générale.

Cette collectivisation ou socialisation du souvenir semble à la fois nécessaire et problématique. Nécessaire car la commémoration – étymologiquement «se souvenir ensemble» -, en ce qu'elle permet à une communauté de s'approprier une histoire commune, est au cœur de l'indicible solidarité qui fait un peuple selon Renan. La commémoration s'entendrait alors comme un événement cathartique, une «fête» au sens de Rousseau, permettant de créer une mémoire partagée, de célébrer les grands anciens, les fondateurs, les «morts pour la patrie», justifiant par là-même la destinée commune et l'Etat qu'ils ont contribué à bâtir.

Toutefois, l'Etat commémorateur, c'est-à-dire organisateur de la mémoire nationale, est mis face à un choix, un tri, une sélection de la mémoire qui peut conduire à une «concurrence des mémoires» ou à la tentation du pouvoir d'utiliser ce levier de «maniement des esprits» - le mot est de Guizot – afin de renforcer sa propre légitimité symbolique.

Enfin, pour l'Etat, commémorer peut également signifier s'inscrire dans une tradition qu'il rejette alors qu'il entend s'appuyer sur un «homme nouveau». Face à «l'orgueil du Moderne» (P. Manent) qui envisage de plus en plus sa destinée individuelle et collective en direction du futur, en rupture avec la tradition, la commémoration serait le vestige suranné d'une société arrimée à «un passé qui ne passe pas». Dans ce contexte, se souvenir devient se repentir, regretter : faute de pouvoir discriminer entre le glorieux et le honteux, l'oubli devient alors préférable à une commémoration accusée de célébrer l'inexcusable...

L'Etat peut-il alors aujourd'hui conserver son lien avec le passé collectif qui le fonde et le légitime à travers la commémoration sans être accusé de dénaturer une mémoire de plus en plus éclatée et équivoque ?

Si la commémoration permet depuis l'antiquité à l'Etat d'entretenir le lien entre les générations et de fonder la cité, il a également put l'utiliser pour justifier son propre ordre symbolique quitte à en altérer la signification (I). Aujourd'hui, face au risque de perte de sens de la commémoration, éclatée entre repentance et guerre des mémoires, une conception renouvelée du devoir de mémoire peut être identifiée, fondée sur la transmission et la valeur de l'exemple (II).

\*

\* \*

Si la fonction commémorative de l'Etat permet depuis l'antiquité de faire un pont entre les génération et d'éclairer les destinées collectives (A), il a également put en détourner le sens pour s'affranchir du passé ou réécrire l'histoire (B).

En commémorant le passé, l'Etat, depuis la cité antique, se justifie lui-même et permet de fonder la société. La forme la plus primitive de la commémoration est ainsi celle de la «fondation» : le calendrier romain débute à la fondation de Rome et le grand poème patriotique de l'Enéide exalte la figure du fondateur qui a créé la cité («dum urbem conderet»). Les fêtes civiques sont ainsi l'occasion de se souvenir ensemble des individus et des événements qui justifient le lien social. Dans La Cité antique, Fustel de Coulanges analyse ainsi les commémorations organisées de façon régulière (il y a à Rome plus de jours fériés que de jours travaillés) autour des hauts faits des ancêtres («maiores»), des fondateurs mythiques (Erechthée et Cécrops à Athènes, divinisés, font l'objet de fêtes à la fois civiques et religieuses) et des grands hommes. La commémoration tient ainsi de la communion autour de valeurs communes qui rappellent à chaque citoyen d'où il vient et d'où vient l'Etat : la commémoration du 14 juillet 1789 est ainsi l'occasion en France d'exprimer l'attachement des citoyens à la République et à ses valeurs fondatrices. La commémoration a ainsi une valeur morale et historique, mais elle permet surtout de créer un lien entre les générations : ce sont souvent les hommes, les « morts pour la patrie » que l'on célèbre, dans leur dimension héroïque (le grand homme) mais également anonyme. Le «cortège d'ombres» entre avec Jean Moulin au Panthéon selon les mots de Malraux, le Soldat inconnu est glorifié et personifié dans une flamme inextinguible... Car la commémoration a souvent besoin de support, d'un monument qui fédère et regroupe les citoyens. Le culte des anciens pour le lapidaire et le monument mémoriel s'explique ainsi par la nécessité de « laisser une trace » permettant le souvenir : des Thermopyles («Passant, va dire à Sparte... »), à l'ossuaire de Douaumont, en passant par la colonne Trajane et le monument aux soldats morts en OPEX inauguré en 2012, l'Etat élève des monuments mémoriels rappelant à chaque instant la dette des citoyens envers leurs prédécesseurs. Comme le rappelle Victor Hugo : «Le genre humain a deux registres, deux livres, la maçonnerie et le papier, la bible de pierre et la bible de papier » (Notre-Dame-de-Paris).

La commémoration permet ainsi de fonder et de justifier le lien social, mais également d'éclairer les choix collectifs, d'établir l'autorité de la tradition et des valeurs communes. La fonction cathartique de la commémoration se retrouve ainsi dans le théâtre antique qui permet selon René Girard dans La Violence et le Sacré de s'appuyer sur le passé lointain (le mythe) ou proche (dans Les Perses d'Eschyle par exemple) pour exorciser les peurs et les doutes de la cité. La commémoration fédère ainsi les citoyens autour de l'exemple et révèle la direction dans laquelle doit aller une société. Le rôle de l'éducation pour Polybe est ainsi de former les élèves («neoi») à être dignes des anciens. La commémoration de la bataille de Camerone en France exalte les valeurs de courage et de sacrifice des légionnaires français engagés au Mexique, la commémoration de l'abolition de l'esclavage par Victor Schoelcher permet d'illustrer le progrès social dont est capable la République... La commémoration encourage ainsi, à l'émulation entre les générations et peut permettre d'éclairer l'avenir.

Malgré ces qualités, l'Etat a pu vouloir s'affranchir de ce lien avec le passé lorsqu'il était précisément issu d'une rupture, et changer le sens de la commémoration. Lorsqu'à la Révolution Rabaut-Saint-Etienne affirme : «L'histoire n'est pas notre code», il entend fonder l'ordre politique et social sur des bases totalement nouvelles (c'est le leitmotiv du «novo ordo saeculorum»). Commémorer le passé serait alors reconnaître sa dette envers un ordre que l'on a détruit au nom de principes et de valeurs qui lui sont opposés. Comment commémorer lorsqu'on veut «tout changer dans l'ordre moral et politique» comme l'affirme Robespierre dans son rapport du 22 mai 1794 sur les relations entre les idées politiques et religieuses et les principes républicains ?

Un Etat radicalement tourné vers le futur et l'homme nouveau ne peut alors que produire des ersatz de commémoration qui, privée de sa relation avec le passé, change de nature. Claude Lefort analyse ainsi les cérémonies et fêtes nazies, mâtinées de paganisme artificiel et imaginaire, comme anti-cathartiques : au lieu d'apaiser la société, elles exaltaient la haine victimaire et la figure de l'ennemi. L'esthétique de la commémoration change également de nature : Jean Starobinski analyse l'art révolutionnaire comme la volonté de se situer hors du temps, dans une antiquité fantasmée en rupture avec le passé monarchique, qui irrigue l'esthétique de la Fête de la Fédération par exemple. Privé de la fonction sociale et cathartique de la commémoration, l'Etat peut ainsi avoir des difficultés à asseoir sa légitimité.

Pour la retrouver, l'Etat a alors la tentation d'opérer une sélection de la mémoire, de ne commémorer que les événements et les personnalités qui lui sont favorables. Le Second Empire célèbre Austerlitz, la Troisième République célèbre la Révolution expurgée de la Terreur... Dans Les lieux de mémoire, Pierre Nora analyse ainsi la propension du pouvoir à investir symboliquement et sélectivement les champs dont il a besoin pour se relégitimer. La fonction cathartique de la commémoration est alors mise au service d'un agenda politique et s'apparente à la propagande analysée par Anton Ciliga dans Dix ans au pays du mensonge déconcertant. Les commémorations ainsi «politisées» peuvent alors entrer en conflit, comme le montrent les divergences d'appréciation entre la Russie et les Etats-Unis autour de la portée historique du débarquement de Normandie qui ont émaillé les commémorations du 6 juin 1944. A l'extrême, l'Etat «met en scène» un passé mythifié et expurgé de toute vérité historique dérangeante comme le montrent Guy Debord dans La Société du Spectacle ou les commémorations autour de l'anniversaire de la mort de Mao Zedong en Chine.

\*

\* \*

Aujourd'hui, face au risque de perte de sens de la commémoration, éclatée entre repentance et guerre des mémoires (A), l'Etat doit en faire une interprétation renouvelée, fondée sur la transmission et la valeur de l'exemple (B).

Dans une société démocratique marquée par le phénomène de l'individualisme et de la rupture avec le passé selon les fractures analysées par Marcel Gauchet dans La Démocratie d'une crise à l'autre, le sens de la commémoration se brouille et se complexifie. La désaffection pour les cérémonies commémoratives du 11 novembre ou du 8 mai montre que la création de temps et d'espace de mémoire commune est de plus en plus difficile. «Que penser d'une civilisation qui ne sait plus élever de cathédrale, de monument ou de tombeau ?» se demande même Malraux ? Le désintérêt du citoyen pour l'histoire commune marque ainsi le symptôme d'un désenchantement démocratique plus large selon Tomas Hammar dans Etat-nation et démocratie : il forge le terme de «denizen» (par opposition à «citizen») pour qualifier des individus se plaçant délibérément en-dehors des institutions communes, qui incluent les moments de commémorations civiques. Face à ce désintérêt, la tentation est grande de ne voir dans le passé qu'un «âge sombre» à oublier au plus vite ou à justifier avec force. Comme Dimitri Karamazov forcé d'expliquer son histoire au juge («Je suis coupable de tout, toujours et partout !»), l'Etat serait sommé d'en finir avec des commémorations d'événements belliqueux ou portant atteinte à des mémoires concurrentes (colonisation, guerre d'Algérie...). En remplaçant la commémoration en tant que rapport au passé, la repentance à outrance contribue ainsi à saper la dimension intergénérationnelle et sociale déjà évoquée, aggravant le malaise démocratique et la crise d'identité de l'Occident.

En effet, l'Etat est de plus en plus mis face à un arbitrage entre «des» mémoires en concurrence selon Pierre Nora. La multiplication des lois mémorielles et des jours du souvenir montre que la notion de commémoration est de plus en plus éclatée et mouvante. La revendication de groupes et de communautés à voir reconnaître leur propre commémoration par l'Etat lui fait courir le risque de la voir se banaliser. Si des penseurs américains comme Charles Taylor défendent un «droit à la mémoire», on peut s'inquiéter au contraire d'une « guerre des mémoires » qui alimenterait la division sociale au lieu de rassembler. Ainsi, les débats récents dans le monde anglo-saxon pour savoir si l'Etat devait bannir l'image de Christophe Colomb (à New-York), de Cecil Rhodes (à Oxford) ou même de George Washington en raison du fait qu'ils aient possédé des esclaves révèlent une tendance nouvelle à l'instrumentalisation de l'outil commémoratif à l'appui d'un débat plus large. Dans ce contexte, l'Etat est placé face au dilemme de réserver la commémoration à sa vocation initiale ou de participer à sa fragmentation, quitte à en abandonner la signification.

Dans ce contexte nouveau, redonner du sens à la commémoration passe par une redéfinition du rapport entre l'Etat et le passé. Pour recréer un espace commun, l'accent peut être mis sur l'articulation entre compréhension du passé et commémoration : en effet, comment exalter et s'approprier ce que l'on ne comprend pas ? La logique du «devoir de mémoire» est ainsi devenue une mécanique sans substance car coupée de ses fondements historiques et culturels. Lorsque Simone Veil affirme : «Je n'aime pas l'expression de devoir de mémoire», elle propose de la remplacer par un «devoir d'histoire» qui articulerait le souvenir avec une dimension de transmission. Si «la patrie ne s'apprend pas par cœur» selon le mot de Lavisse, le rôle des enseignants est ainsi primordial pour préparer la jeunesse à comprendre les commémoration, en travaillant en amont et en aval, le long d'un «continuum de commémoration». Dans son discours de réception du Prix Nobel, Camus saluait ainsi la mémoire de son professeur qui lui avait permis d'acquérir les références culturelles et historiques nécessaire pour se sentir réellement français, notamment via la maîtrise des richesses de la langue. Mieux comprendre la commémoration permet in fine d'en extraire une dimension créatrice et féconde : par exemple, le travail mené par le Ministère des Affaires étrangères autour des commémorations de la Grande guerre permettra d'organiser une grande conférence de la Paix à Paris en novembre 2018 et de bâtir un nouveau multilatéralisme sur les leçons du passé. Comprendre le passé permet ainsi de le regarder sans honte et avec lucidité, pour en célébrer les grandes heures sans renier les heures sombres, et bâtir sur son exemple.

Car c'est bien la notion d'exemple qui est au cœur de la dimension politique de la commémoration que l'Etat doit mettre au cœur de ses efforts. Dans Le Panthéon, Mona Ozouf analyse la figure du grand homme comme nécessaire à la République et les grands événements de commémoration comme autant d'occasions de se plonger dans les valeurs et les motivations de figures extraordinaires au premier sens du terme. En commémorant des personnalités comme Simone Veil ou Pierre Brossolette pour des exemples récents, l'Etat permet à des générations de Français de mieux comprendre leurs actions et de s'imprégner de leur valeur. La notion d'exemple est d'ailleurs au centre de la notion «d'homme capable» développé par Ricoeur : un homme capable d'agir avec vertu, un citoyen épanoui ne peuvent par eux-mêmes s'engager sur cette voie. Modernisant le vieux concept d'«exemplum christi», il met en valeur la notion d'exemple pour former des individus libres. Le lien avec le passé permis par la commémoration, loin d'être asservissant, serait alors un «lien qui libère» pour reprendre le terme de Cicéron à propos de la notion de concorde («vinculum concordiae»).

\*

\*      \*

L'Etat est donc légitime pour commémorer le passé en ce que cette commémoration participe du lien social et de la communauté des citoyens. Il doit toutefois éviter les écueils de la manipulation ou de la concurrence des mémoires qui dénaturent sa signification, comme de la tentation de «faire table rase du passé». En facilitant la compréhension de l'histoire par les individus et en encourageant la dimension pédagogique de la commémoration, l'Etat pourra ainsi articuler héritage commun et liberté de destin pour ses citoyens, tant il est vrai, comme l'affirme René Char dans Les Feuilles d'Hypnos, que «notre héritage n'a pas de testament».